

PAA.BAO.AN.24/6/83  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES  
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

// )ECRET n° 83/DI8 du 9/12/83  
MIN.DGAS.DPAA.SP.P3  
portant inscription au tableau d'avancement de  
l'année 1983 des Professeurs Certifiés de Lycée  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement) de la Républi-  
que Populaire du Congo ;

-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires ; (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégo-  
rie A ;  
(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant  
l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80-  
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim-  
s des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage  
des avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
(/u le Procès - Verbal de la Commission Administra-  
tive Paritaire Réunie à Brazzaville le 18.06.1983 ;

L.F.P.

D.G.B.

C.F.

// -) E C R E T E :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement-Technique) dont les noms suivent.

POUR LE 4° ECHELON :

A 2 ANS :

- NGANONGO Albert en Sce à B/ville

POUR LE 5° ECHELON :

A 2 ANS :

- BISSOLEBOLO Simon en Sce à B/ville

POUR LE 7° ECHELON :

A 2 ANS :

- BANZOULOU Brigy Bernard en Sce à B/ville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

  
Antoine NDIRINGA OBA

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

  
Bernard COMBO MATSIONA.-

  
Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

  
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

E/COURRIER.....10  
DOSSIERS.....3  
JORFC.....5  
DPAA.....5

